

215C1471
FR0000120537-OP007-E01-RO09

22 octobre 2015

- Mise en œuvre du retrait obligatoire visant les actions de la société.
- Maintien de la suspension de la cotation des actions de la société.

LAFARGE
(Euronext Paris)

Complément à D&I 215C1351 du 29 septembre 2015

- 1- Société Générale et UBS Securities France S.A.¹ ont fait connaître à l'Autorité des marchés financiers qu'au résultat de la période d'exercice de l'option d'échange qui a été ouverte du 1^{er} au 14 octobre 2015 inclus dans le cadre du retrait obligatoire, 670 663 actions LAFARGE ont été apportées.

Il est rappelé que le retrait obligatoire ne vise pas les actions de performance LAFARGE dont la période de conservation est toujours en cours à la date de mise en œuvre du retrait obligatoire et pour lesquelles les titulaires desdites actions ont conclu un accord de liquidité avec LafargeHolcim le 4 octobre 2015 au plus tard, soit 14 850 actions LAFARGE.

- 2- Comme indiqué dans D&I 215C1351 du 29 septembre 2015, les actions des porteurs minoritaires seront transférées à la société LafargeHolcim Ltd, sachant que le retrait obligatoire portera sur 10 757 584 actions LAFARGE (dont 670 663 actions dans le cadre de l'option d'échange susvisée et 10 086 921 actions dans le cadre du retrait obligatoire au prix unitaire de 60 €) et interviendra le 23 octobre 2015, date à laquelle les actions LAFARGE seront radiées d'Euronext Paris.
- 3- La suspension de la cotation des actions LAFARGE est maintenue jusqu'à la mise en œuvre du retrait obligatoire.

¹ BNP Paribas Securities Services étant en charge de la réalisation des opérations de centralisation des actions LAFARGE apportées à l'option d'échange.